



ARCHAMBAULT CONSEIL



SAEPA du BRAY SUD

3, rue du Moulin
76220 NEUF MARCHE

SIDESA

28, rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNANT

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

-

**CAPTAGE F (indice BSS 00785X0001) ET F2 (00785X0051),
IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE MESNIL-LIEUBRAY (76)**

Maître d'ouvrage : SAEPA du BRAY SUD

Assistant maître d'ouvrage : SIDESA

-

Délibération

15ARC063-CNT02726

Novembre 2017

ETUDES ET EXPERTISES : EAU & ENVIRONNEMENT

SIEGE & AGENCE SUD EST : Bâtiment Universaône - 18 rue Félix Mangini - 69009 LYON - Tél : 04 78 48 83 83 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE NORD EST IDF : 15/27 rue du Port - 92000 NANTERRE - Tél : 01 55 90 16 68 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE CENTRE OUEST : 7/9 rue du Luxembourg - 37000 TOURS - Tél : 02 47 26 98 31 - Fax : 04 72 38 03 56
ARCHAMBAULT CONSEIL - SAS Capital 500 000 € - SIRET 32875112800054 - APE 7112B

www.archambault-conseil.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil douze, le vendredi 13 juillet, à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Neuf-Marché, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du SAEPA du Bray-Sud,

Date de convocation : 9 juillet 2012

Étaient Présents : Mme DESCHAMPS, M. LAIR, M. RIMBERT, M. COFFRE, M. VALENCE, M. DEFFONTAINES, M. BROUX, M. LETONDEUR, M. LESUEUR, M. NOEL F-M, M. LEGAY, M. BUTEL, M. DE WINTER, M. LUCET, M. GRISEL, M. RICHARD, M. SINGEOT, Mme CAUCHY, M. NOISIER, M. DEGRY, M. DUPARD

Absents ayant donné pouvoir : M. ROBERT à M. BROUX
Mme DELISLE à Mme DUPARD

Absents excusés : M. GUICHOT, M. LANGLOIS

Absents : M. BLOT, M. DENJEAN, M. FRERET, M. BIENASSIS, Mme SAILLY

Mme DESCHAMPS Françoise est élue secrétaire de séance.

Objet : Protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de Mesnil-Lieubray

Monsieur le Président :

⇒ **rappelle** que l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

La mise en place de ces périmètres peut se décomposer en six phases :

- la phase technique préalable : un bureau d'études réalise l'étude de l'environnement et les dossiers relatifs à la nomenclature eau des points d'eau,
- la phase d'étude hydrogéologique : l'hydrogéologue agréé établit l'emprise de ces trois périmètres,
- la phase cadastrale d'établissement des plans et états parcellaires, de recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels, d'estimation sommaire et globale,
- la phase administrative d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, prise de l'arrêté de D.U.P,
- la phase des acquisitions après la D.U.P, négociation, acquisition du périmètre immédiat, des périmètres immédiats satellites, expropriation,
- la phase des travaux, réalisation des clôtures, etc.

⇒ **rappelle** que l'instruction du dossier est suivie par l'Agence Régionale de Santé ;

⇒ **indique** que les interventions des géologues, géomètres, commissaires-enquêteurs, ainsi que les acquisitions et les travaux nécessaires entraînent des frais ;

⇒ **précise** que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut prendre en charge une partie importante des frais attachés à l'établissement de ces périmètres (50 % pour les études préalables à la D.U.P, 50 % pour les frais de D.U.P, 40% de subvention pour les travaux de protection et certaines acquisitions foncières liées à la D.U.P réalisés dans les deux ans après la date d'arrêté de DUP, 20 % de subvention pour les travaux de protection et certaines acquisitions foncières liées à la D.U.P réalisés entre 2 et 4 ans après la date de l'arrêté de DUP) ;

⇒ **indique** que le Conseil Général de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention maximale de 20% pour la procédure et les travaux de protection recommandés par l'A.R.S. ou l'hydrogéologue agréé ;

⇒ **rappelle** que la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser et réaliser les travaux de dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiat ainsi que pour grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché contre la pollution des eaux ;

- ⇒ propose que cette procédure de mise en place des périmètres de protection des points d'eau soit engagée pour le forage de Mesnil-Lieubray situé sur le territoire de la commune de Mesnil-Lieubray.
- ⇒ propose de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement du dossier préparatoire pour ce captage sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis ;
- ⇒ propose de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat (jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat) ;
- ⇒ propose de confier au SIDESA, qui a participé à l'émergence de cette opération, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, consistant en la préparation et le suivi des prestations de service et l'accompagnement dans l'instruction du dossier ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le forage de Mesnil-Lieubray situé sur le territoire de la commune de Mesnil-Lieubray.
- ⇒ SOLLICITE la déclaration d'utilité publique :
 - de la dérivation des eaux pour un débit maximal de : 100 m3/h conformément aux articles L.214 -1 à L.214-10 et L.215-13 du Code de l'Environnement et aux préconisations de l'hydrogéologue agréé,
 - des périmètres de protection conformément à l'article L 1321- 2 du Code de la Santé Publique, et du code de l'expropriation ;
- ⇒ S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour le captage retenu pour l'alimentation en eau potable des communes du SAEPA du Bray Sud ;
- ⇒ S'ENGAGE
 - à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations : captage, réservoirs, canalisations de liaison ... ;
- ⇒ S'ENGAGE à indemniser les usiniers et tous les ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres ;
- ⇒ SOLLICITE la désignation d'un Hydrogéologue agréé ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de Seine-Maritime pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP et autres dépenses associées ;
- ⇒ S'ENGAGE à faire mettre en conformité les PLU concernés ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à engager les consultations et signer les marchés relatifs à l'établissement du dossier préparatoire et l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDESA pour un montant de 7 000,00 € HT ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et en particulier les documents relatifs aux servitudes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président
Emmanuel BROUX

